

La police provinciale du Québec, composée d'hommes bien formés et vigilants, est en mesure d'assurer aux citoyens de la province la protection qu'ils sont en droit d'attendre d'elle.

La police provinciale de l'Ontario.—La police provinciale de l'Ontario est maintenue par le gouvernement de la province; elle relève du ministère du Procureur général. Elle est chargée de faire observer la loi dans les districts ruraux et non organisés de la province et, moyennant contrat, dans certaines municipalités.

L'histoire raconte qu'en juillet 1875, John Wilson Murray a été nommé pour agir en qualité "d'agent secret pour le compte du gouvernement provincial d'Ontario" afin de poursuivre les criminels et de les dépister jusque dans leur retraite. Murray s'est acquitté de ses fonctions diversés sous la direction de sir Oliver Mowat, procureur général de la province. Il y avait un certain nombre de policiers ruraux ou provinciaux à l'époque de la Confédération et de la première session du premier Parlement d'Ontario en décembre 1867. Ces officiers n'étaient pas rémunérés ou s'ils recevaient une rétribution quelconque pour leurs services, celle-ci provenait d'honoraires.

En 1877 une réforme importante s'est produite lorsqu'en vertu de la loi relative aux agents de police, (S.R.O. 1877, c. 72), on a reconnu la nécessité d'accorder à certains agents de police juridiction dans toute la province. Les juges de comté ont été autorisés à assigner des agents de police provinciaux à tous les comtés et districts de l'Ontario.

Plus tard, l'ouverture des régions minières du nord de la province et le désordre concomitant ont fait comprendre clairement la nécessité de mesures plus efficaces en vue de l'application de la loi. En conséquence, un arrêté en conseil du 13 octobre 1909 (confirmé par 10 Ed. VII, c. 39, 1910) a été adopté lequel prévoyait la création de la "police provinciale de l'Ontario" constituée par un surintendant et par les inspecteurs et agents de police nécessaires. Les agents ont été postés dans tout le nord de la province et aux endroits du sud de la province voisins de la frontière. Le corps a été complètement réorganisé; en 1921, en vertu de la loi de la police provinciale de l'Ontario, un commissaire de police a été nommé et les effectifs du corps de police ont été considérablement augmentés.

En 1929, la loi relative aux agents de police a été modifiée en vue d'établir une relation et une collaboration plus étroites entre la police provinciale et la gendarmerie du comté. Vingt-huit comtés ont profité de cette loi et un membre du corps de la police provinciale a été nommé pour remplir les fonctions de grand connétable dans chacun de ces comtés. En 1929 également, une école de formation de la police provinciale de l'Ontario a été créée au grand quartier général en vue de l'instruction et de l'orientation des recrues.

En mars 1930, la direction et l'administration des agents chargés du respect de la loi de la circulation sur les grandes routes, sous la surveillance du ministère de la Voirie, ont été transférées au ministère du procureur général sous l'autorité du commissaire de la police provinciale de l'Ontario. Une école de formation pour les polices provinciale et municipale réunies a été inaugurée à Toronto en mars 1935. Cette école donne une formation supérieure aux agents de la police provinciale et de la police municipale dans le domaine médical, légal, scientifique et technique.